

OBJET :

**CONVENTION
ENTRE LA REGION
AUVERGNE
RHONES-ALPES
ET LOIRE FOREZ
AGGLOMERATION
PORTANT SUR
LES OPÉRATIONS
RELATIVES AUX
POINTS D'ARRÊT
DES RÉSEAUX
DE TRANSPORTS
PUBLICS
SUR LE RESSORT
TERRITORIAL DE
LOIRE FOREZ
AGGLOMERATION**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 06 décembre 2022 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 13 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Abderrahim BENTAYEB, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Hervé BRU, Annick BRUNEL, David BUISSON, Thierry CHAVAREN, Evelyne CHOUVIER, Pierre CONTRINO, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Marcelle DJOUHARA, Pierre DREVET, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Gilbert LORENZI, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Rachel MEUNIER-FAVIER, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Christophe POCHON, Frédéric PUGNET, Michel ROBIN, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, David SARRY, Frédérique SERET, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Pierre BARTHELEMY par Jean-Marc BEYSSAC, Stéphanie BOUCHARD par Nicolas ROLLAND, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Simone CHRISTIN-LAFOND par René SUCHET, Jean-Claude GARDE par Gérald GONON, Alain LIMOUSIN par Nathalie PANAZZA, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE, Julien RONZIER par Annie DETHY

Pouvoirs : Hervé BEAL à Pierre VERDIER, Jean-Pierre BRAT à Hervé BRU, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Martine CHARLES à Marcelle DJOUHARA, Laure CHAZELLE à Pierre-Jean ROCHETTE, Jean-Baptiste CHOSSY à Olivier JOLY, Béatrice DAUPHIN à René FRANÇON, Julien DEGOUT à Frédérique SERET, Géraldine DERGELET à Gérard VERNET, Thierry DEVILLE à Christine BERTIN, Catherine DOUBLET à Cindy GIARDINA, Daniel DUBOST à Jean-René JOANDEL, Paul DUCHAMPT à Christophe BAZILE, Jean-Marc DUMAS à Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Flora GAUTIER à Alain LAURENDON, Martine GRIVILLERS à Jean-Paul FORESTIER, Valérie HALVICK à

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20221213-20221213_CC_D17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Affichage : 20/12/2022



François FORCHEZ, Frédéric MILLET à Frédéric PUGNET, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Ghyslaine POYET à Nathalie LE GALL, Pascal ROCHE à David SARRY, Christian SOULIER à Annick BRUNEL, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Yannick TOURAND à Patrick ROMESTAING

Absents excusés : Christiane BRUN-JARRY, Bertrand DAVAL, André GACHET, Martine MATRAT, Gérard PEYCELON, Monique REY

Secrétaire de séance : Claudine COURT

| | |
|---|-----|
| Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : | 128 |
| Nombre de membres présents : | 97 |
| Nombre de membres suppléés | 8 |
| Nombre de pouvoirs : | 25 |
| Nombre de membres absents non représentés : | 6 |
| Nombre de votants : | 122 |

Vu les compétences de Loire Forez agglomération en matière de mobilités,

En 2021, Loire Forez agglomération a conventionné avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de la Loire, afin de définir le rôle de chacune des parties sur les actions à mettre en œuvre pour la gestion des points d'arrêt situés sur le ressort territorial de l'Agglomération. Il s'agissait plus particulièrement de répondre aux problématiques de sécurité et de mise en accessibilité de ces arrêts.

Cette convention s'achevant au 31 décembre 2022, il apparaît nécessaire de conclure une nouvelle convention entre la Région et Loire Forez agglomération. Le Département, qui n'est plus compétent en matière de transport, n'est plus partie à la nouvelle convention.

Cette dernière définit, pour les points d'arrêt situés sur le ressort territorial de l'agglomération, les rôles respectifs des signataires sur les actions de création, de suppression et d'aménagement de nouveaux points d'arrêt, ainsi que des actions de sécurisation et de mise en accessibilité des points d'arrêt.

Cette nouvelle convention précise ainsi :

- Pour la création, l'aménagement et la sécurisation des points d'arrêt (hors accessibilité) : les règles d'identification des points d'arrêts, les modalités de mise en œuvre technique et financière des travaux d'aménagement et de sécurisation,
- Pour la mise en accessibilité des points d'arrêt : les conditions d'actualisation des schémas directeurs d'accessibilité programmée (Sd'Ap) des collectivités, les modalités de mise en œuvre technique et financière des travaux de mise en accessibilité.

La maîtrise d'œuvre/d'ouvrage des études et des travaux d'aménagement, de sécurisation et d'accessibilité des points d'arrêts dépend du type d'arrêt et du gestionnaire de voirie.

Les modalités de mise en œuvre financière sont définies comme suit :

- Points d'arrêt mixte et Points d'arrêt mutualisés : coûts d'étude et de travaux d'aménagement partagés à parts égales entre l'Agglomération et la Région
- Points d'arrêt Région : Coûts d'étude et de travaux d'aménagement pris en charge à 100 % par la Région
- Points d'arrêt LFA : coûts d'étude et de travaux d'aménagement pris en charge à 100 % par l'Agglomération

La convention s'achèvera le 31 août 2024.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention à passer avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, portant sur les opérations d'aménagement des points d'arrêt des réseaux de transports publics sur le ressort territorial de Loire Forez agglomération,
- autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré par 122 voix pour, le conseil communautaire décide :

- d'approuver la convention à passer avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, portant sur les opérations d'aménagement des points d'arrêt des réseaux de transports publics sur le ressort territorial de Loire Forez agglomération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document afférent.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 13 décembre 2022.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le secrétaire de séance